

Image not found or type unknown



Inaptitude et visite auprès du medecin du travail

Par **pseudozut**, le **11/11/2013** à **21:33**

bonsoir,

si visite auprès du medecin du travail le matin et mise en inaptitude

cette mise en inaptitude empêche t'elle de retourner dans l'entreprise ?

si non, cette journée devra t'elle etre payée entièrement par l'employeur ?

je vous remercie pour les informations que vous m'apporterez

bonne soirée

Par **P.M.**, le **12/11/2013** à **09:09**

Bonjour,

Si c'est pour occuper le même poste de travail, votre inaptitude vous empêche de le faire et seul le temps de la visite devrait à la rigueur vous être payé...

Par **pseudozut**, le **12/11/2013** à **11:32**

Bonjour

Et encore merci pour vos renseignements

Bonne journée

Par **pseudozut**, le **13/11/2013** à **12:01**

Bonjour,

Me voilà en inaptitude, je revois le médecin du travail dans une quinzaine. Il m'a fait une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude. Comme je serais inapte définitivement à la 2^{me} visite, je serai licenciée à cette date-là ? Ou au bout du mois où mon employeur doit me trouver un autre poste ?

Merci pour votre aide

Bonne journée

Par **P.M.**, le **13/11/2013** à **12:40**

Bonjour,

Vous n'aurez droit à l'Indemnité Temporaire d'Inaptitude qu'à partir du lendemain de la 2^o visite vous déclarant inapte et pendant le mois consacré à la recherche de reclassement que l'employeur doit obligatoirement conduire...

Par **pseudozut**, le **13/11/2013** à **22:38**

merci pmtedforum pour votre aide

cordialement

bonne soirée

Par **pseudozut**, le **19/11/2013** à **20:47**

bonsoir,

mon employeur me demande un arrêt de travail suite à mon inaptitude, en attendant le rendez-vous de la 2^{me} visite

qu'en est-il ?

merci pour vos renseignements

cordialement

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **20:54**

Bonjour,

Vous n'avez pas à produire un arrêt-maladie puisque vous êtes inapte, ce serait à l'employeur de vous trouver un poste compatible avec l'inaptitude si l'en dispose d'un...

Je vous conseillerais de parler de cette demande au Médecin du Travail même seulement lors de la 2^e visite...

Par **pseudozut**, le **19/11/2013** à **21:44**

bonsoir,

c'est ce que j'ai répondu et je lui ai dit que je contactais le médecin du travail demain

je devine bien qu'ils ont tort de me demander un AT alors que j'ai donné une demande ITI ; quand j'avais déposé mon document à la cpam, j'avais demandé si je devais respecter les heures de sortie ; l'agent ne m'a pas demandé d'arrêt de travail

pour la 2^{me} visite, le jour même doit être payé par l'employeur ou c'est pris en charge par l'ITI car je crois que je ne devrais pas être en arrêt ce jour là ?

encore merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **22:02**

Si vous avez eu un arrêt-maladie entre les deux visites, vous pouviez quand même le transmettre à l'employeur...

L'ITI commence le lendemain de la 2^e visite dont le jour n'est pas payé par l'employeur...

Par **pseudozut**, le **19/11/2013** à **22:42**

alors, non, je n'ai pas d'arrêt maladie

Par **pseudozut**, le **20/11/2013** à **18:27**

bonsoir,

le médecin du travail m'a confirmé que non, pas d'arrêt de travail ; la demande d'ITI démarre au lendemain de la visite au cours de laquelle il me l'a délivrée

la sécu me conseille un arrêt afin que les IJ soient versées plus tôt car c'est le médecin

conseil qui décide de la couverture de l'absence par l'ITI

donc voilà un complément d'informations qui peut intéresser de nombreuses personnes.

CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **20/11/2013** à **21:42**

Bonjour,

L'indemnité temporaire d'inaptitude est normalement due lorsque l'inaptitude suit un arrêt pour un accident du travail...

Ce que vous conseille la CPAM ne peut s'appliquer que dans votre cas particulier et ne peut pas servir d'information générale car les indemnités journalières versées en cas de nouvel arrêt-maladie prescrit par le médecin traitant seront inférieures à celles de l'ITI...

Par **pseudozut**, le **02/01/2014** à **20:36**

bonsoir,

mon employeur semble vouloir me mettre en congés la période après ma 2me visite et le 1er décembre alors que j'ai remis à la sécu la demande d'ITI ; sans me demander mon avis ; pour le mois de décembre, je ne sais ce que sera ma paie

De meme, même si on passe 1h auprès du medecin du travail cette journée doit bien être considérée comme entièrement travaillée ?

comment ça se passe exactement ? je crains me faire avoir car l'entretien que j'ai eu était très très froid

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **02/01/2014** à **20:46**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous forcer à prendre des congés payés après la 2° visite, d'autant plus que vous n'y avez aucun intérêt en percevant l'ITI...

Si vous n'avez pas travaillé en décembre, a priori, vous n'avez pas de paie à attendre mais uniquement les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale depuis le lendemain

de la 2° visite si vous lui avez transmis rapidement le formulaire de l'ITI...

Par **pseudozut**, le **02/01/2014** à **21:03**

bonsoir et merci Pmted pour votre réponse

j'ai bien remis le formulaire dès le lendemain de ma visite auprès de la sécu

j'attends les documents concernant la fin de ma présence chez mon employeur et reviendrai vous en reparler car je crois qu'il y aura à redire

encore merci

j'ai une autre question :

sous quel document officiel, je peux trouver du soutien

pour le fait qu'ayant occupé un poste à horaire journalier inférieur à mon poste ordinaire, je ne dois avoir une retenue du fait de ce manque de ces heures

(poste initial 7 h, second poste à 5 ou 6 h -service a horaires spécifique (accueil)

encore merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **02/01/2014** à **21:33**

Il faudrait déjà que l'employeur vous indique par un premier courrier qu'il n'a aucune possibilité de reclassement et ensuite vous convoque à l'entretien préalable au licenciement... Pour l'obligation de l'employeur de vous fournir du travail ou au moins de vous payer suivant l'horaire prévu au contrat de travail c'est tout simplement le respect de l'engagement contractuel...

Par **pseudozut**, le **02/01/2014** à **21:56**

je suis en position de licenciement, aucun poste. entretien eu

pour lui c'est normal que je ne sois payé que pour les heures faites

pot de terre contre pot de fer, la bataille va être dure

Par **P.M.**, le **02/01/2014** à **22:00**

En tout cas, un mois après l'inaptitude, si l'employeur ne vous a ni reclassé ni licencié, I doit reprendre le versement du salaire, qu'il le veuille ou pas...

Par **pseudozut**, le **02/01/2014** à **22:04**

il a effectivement dépassé la date limite ; après lecture du forum, oui, je sais qu'il doit me payer après la date limite

je suis le vilain petit canard qui se defend !!!